ARRETE N°URB-2025-03

ARRETE DE MAINLEVEE DE MISE EN SECURITE – 1 RUE HONORE DAUMIER

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, les articles L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le rapport reçu en mairie le 1er janvier 2025, dressé par M. Gilles BANI, expert désigné par l'ordonnance n° 2413582 du 31 décembre 2024 du Tribunal administratif de Marseille, sur ma demande, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°URB-2025-01-B, en date du 8 janvier 2025, mettant en demeure les propriétaires de l'immeuble [redacted], sis 1 rue Honoré Daumier à Saint-Cannat (13760), parcelle cadastrée BW61, de réaliser les mesures d'urgence permettant de mettre fin au danger ;

Vu l'arrêté d'évacuation n°URB-2025-02-B, en date du 8 janvier 2025, concernant l'appartement du 1er étage à droite de l'immeuble susmentionné ;

Vu le rapport des désordres et mesures à prendre, établi le 13 février 2025, par Monsieur Christian ORTIS, architecte DPLG, représentant la Sarl AOA – ORTIS ARCHITECTURE, domiciliée 19 rue de Varsovie, 13016 Marseille, consécutif au diagnostic technique réalisé lors de la visite du 07 février 2025 ;

Vu l'attestation de fin de travaux, établie le 28 mai 2025, par Monsieur Christian ORTIS, architecte DPLG, représentant la Sarl AOA – ORTIS ARCHITECTURE, domiciliée 19 rue de Varsovie, 13016 Marseille, attestant la bonne réalisation des travaux mettant fin durablement à tout danger tel que défini dans l'arrêté de mise en sécurité susmentionné ;

Considérant l'immeuble [redacted], sis 1 rue Honoré Daumier à Saint-Cannat (13760), parcelle cadastrée BW61, d'une contenance cadastrale de 657m², appartenant à :

- [redacted]
- [redacted]
- [redacted]

ARRETE

Article 1 Sur la base du rapport des désordres et mesures à prendre et de l'attestation de fin de travaux, établis par M. Christian ORTIS, reçus en mairie respectivement le 04 avril et le 02 juin 2025, il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement à tout danger tel que défini dans l'arrêté de mise en sécurité susmentionné.

La date d'achèvement de ces travaux est effective le 28 mai 2025, date de l'établissement de l'attestation de fin de travaux de Monsieur Christian ORTIS.

Accusé de réception en préfecture
013-211300918-20250603-URB-2025-03b-AI
Date de réception préfecture : 05/06/2025

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°URB-2024-01-B prescrivant les travaux d'urgence en vue de garantir la sécurité des occupants et des tiers.

Article 2 L'arrêté n°URB-2024-02-B portant interdiction d'habiter temporaire et d'utiliser l'appartement du 1er étage à droite de l'immeuble susmentionné est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie de Saint-Cannat.

Article 5 Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Saint-Cannat dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cannat, le 03 juin 2025

Joël LEVI-VALENSI,
Maire de SAINT-CANNAT

MAIRIE DE SAINT-CANNAT (13760)

Transmis au représentant
de l'Etat le :05/06/2025
Affiché le : 05/06/2025
Publié le : 06/06/2025

Accusé de réception en préfecture
013-211300918-20250603-URB-2025-03b-AI
Date de réception préfecture : 05/06/2025